

Mercredi (matin) 16 septembre 2015

Interpellations de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

**98 2015.RRGR.405 Interpellation 129-2015 Berger (Aeschi, UDC)
Non à la fermeture des PAM de Gumm et Rosenegg**

N° de l'intervention: 129-2015
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 20.04.2015
Déposée par: Berger (Aeschi, UDC) (porte-parole)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
von Känel (Lenk i.S., UDC)
Fischer (Meiringen, UDC)
Knutti (Weissenburg, UDC)
Flück (Brienz, PLR)
Rösti (Kandersteg, UDC)
Cosignataires: 0
Urgence: accordée le 04.06.2015
N° d'ACE: 971/2015 du 19 août 2015
Direction: JCE

Non à la fermeture des PAM de Gumm et Rosenegg

L'article 54, alinéa 3 de l'ordonnance fédérale sur l'infrastructure aéronautique (RS 748.131.1 ; OSIA) fixe à 48 le nombre maximal des places d'atterrissage en montagne (PAM). Le tourisme et l'industrie hélicoptérée utilisent 42 places et renoncent ainsi à six PAM.

Le Conseil fédéral a décidé le 14 mai 2014 de réduire le nombre de PAM à 40. D'après la partie conceptionnelle du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) préparé par l'Office fédéral de l'aviation civile, les PAM de Rosenegg-West et de Gumm devraient être fermées. Les autorités sont en cours d'audition, la procédure devrait s'achever le 24 avril.

Le 16 février 2015, un comité très représentatif, la « *Interessengemeinschaft pro Gebirgslandeplatz Rosenegg/Gumm* », a adressé un courrier à la conseillère fédérale Doris Leuthard (avec copie à Barbara Egger-Jenzer) pour réclamer le maintien des deux PAM.

Le comité comprend dix membres du Grand Conseil issus de la région, 19 maires, diverses organisations sportives et écoles de ski, des associations de guides de montagne, les sections du CAS de Grindelwald, Oberhasli, Lauterbrunnen et Oldenhorn, les offices de tourisme de Grindelwald, Haslital, Gstaad-Saanenland et Wengen-Mürren-Lauterbrunnen ainsi que d'autres organisations.

La consternation de la région a plusieurs causes : a) seul l'Oberland bernois est concerné par la fermeture des PAM et b) cette décision va à l'encontre des intérêts d'une majorité de la population de la région. On est en droit de supposer que les autorités veulent faire là une faveur aux opposants de l'aviation de montagne, alors que le tourisme traverse une phase très difficile.

Les régions de haute montagne ne peuvent pas se passer de l'hélicoptère, qui est utilisé quotidiennement pour le sauvetage, le ravitaillement et le transport. Les entreprises concernées sont très compétentes. L'aviation de montagne est une discipline exigeante car les conditions – luminosité, vent et météo – ne cessent de changer. Les pilotes doivent s'entraîner régulièrement pour pouvoir réagir correctement même dans les situations extrêmes. Les exemples sont suffisamment nombreux dans notre région. L'entraînement doit se faire en conditions réelles, pas dans un simulateur. Et pour les pilotes, transporter des touristes, c'est aussi une occasion supplémentaire de se faire la main.

La fermeture des PAM de la région réduirait encore la possibilité pour les pilotes et les services de sauvetage de se former. Elle aura aussi pour conséquence d'augmenter la fréquentation des autres places, ce qui n'est dans l'intérêt de personne, y compris des associations de protection de l'environnement.

Le Conseil-exécutif doit s'investir sans réserve pour les revendications et les besoins de la population de l'Oberland bernois et s'opposer dans la mesure des possibilités du canton à la fermeture des PAM.

Il est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il disposé à intervenir énergiquement et à proposer au Conseil fédéral de renoncer définitivement à la fermeture des PAM de Gumm et Rosenegg-West ?
2. Est-il disposé, entre la fin de la procédure de consultation et la décision du Conseil fédéral, à intervenir auprès de ce dernier pour s'opposer à la fermeture des deux PAM ?
3. Quelle est la teneur de la prise de position émise par le canton de Berne dans le cadre de la procédure de consultation concernant la fermeture des PAM ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le 19 janvier 2015, l'Office fédéral de l'aviation civile a entamé l'audition relative à l'adaptation de la partie conceptionnelle III B6a sur les places d'atterrissage en montagne (PAM) du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). C'est la décision du Conseil fédéral du 14 mai 2015 d'interrompre le processus d'examen des PAM demandé en 2000 et de plafonner le réseau à 40 places qui a entraîné l'adaptation du PSIA. Conformément à l'article 54, alinéa 3 de l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA; RS 748.131.1), le nombre maximal de PAM est actuellement fixé à 48. En réalité, il en existe 42, dont dix dans le canton de Berne.

Le Conseil-exécutif a pris position à deux reprises dans le cadre de l'audition. Par courrier du 22 avril 2015, il a fait savoir qu'il comprenait que le Conseil fédéral veuille simplifier la procédure de régulation du réseau de terrains d'atterrissage et aboutir rapidement à des décisions ayant force obligatoire. Néanmoins, il a également expliqué qu'il ne pouvait approuver dans un premier temps les choix concrets concernant la réduction du nombre de PAM dans le réseau. Le Conseil-exécutif ne comprend pas pourquoi les terrains d'atterrissage de Rosenegg-West et de Gumm en particulier devraient être supprimés. Il ne trouve ni arguments aéronautiques, écologiques ou économiques plausibles justifiant le maintien ou la suppression de tel ou tel terrain d'atterrissage, ni pesée d'intérêts objective. Par conséquent, le Conseil-exécutif a demandé que l'évaluation des différents sites soit rendue publique et communiquée de manière appropriée, dans le cadre d'une table ronde, par exemple, comme le lui avaient suggéré plusieurs communes concernées.

Une telle table ronde a eu lieu le 7 mai 2015 à Thoune. A cette occasion, les représentants de la Confédération n'ont pas été en mesure d'expliquer de manière convaincante pourquoi les PAM de Gumm et de Rosenegg-West en particulier devaient être supprimés. Le Conseil-exécutif a par la suite entrepris un nouvel examen des faits. Dans ce contexte, il a auditionné une nouvelle fois les communes concernées. Par courrier du 17 juin 2015, il a fait savoir à l'Office fédéral de l'aviation civile qu'il était parvenu à la conclusion que l'utilisation de ces deux PAM représentait une offre de niche importante pour l'industrie locale et recelait de précieuses possibilités de formation pour les pilotes et les spécialistes chargés du sauvetage en montagne. Pour le Conseil-exécutif, la fermeture de deux PAM existants n'entraînera pas de réduction du nombre de vols, c'est pourquoi il a proposé de maintenir le statu quo, soit 42 places d'atterrissage.

Question 1:

Oui.

Question 2:

Oui, dans la mesure où il existe des signes laissant présager que la Confédération ne va pas prendre en considération sa proposition.

Question 3:

Les prises de position du canton de Berne du 22 avril et du 17 avril 2015 sont publiées en ligne à l'adresse suivante: http://www.rr.be.ch/rr/fr/index/rrbonline/rrbonline/suche_rrb.html, ACE n° 405/2015 et 756/2015 (en allemand).

